

Tarifs

État 20 mars 2024

Swissgrid SA
 Bleichemattstrasse 31
 Case postale
 5001 Aarau
 Suisse

T +41 58 580 21 11
 info@swissgrid.ch
 www.swissgrid.ch

	2025 ¹	2024 ²	2023 ³	2022 ⁴	2021 ⁵	2020 ⁶	2019 ⁷	2018 ⁸	2017 ⁹	2016 ¹⁰	2015 ¹¹
Utilisation du réseau											
Tarif de travail [ct/kWh]	0.27	0.27	0.27	0.25	0.20	0.18	0.19	0.23	0.25	0.25	0.22
Tarif de puissance [CHF/MW]	47 220	46 380	48 660	43 920	33 600	28 800	31 100	38 200	41 000	41 000	36 100
Tarif de base fixe par point de soutirage pondéré [CHF/AP p.a.]	427 560	443 400	443 700	413 040	319 800	269 400	288 000	365 300	387 700	387 700	336 300
Prestations services système (PSS) généraux											
Tarif général des PSS pour les gestionnaires du réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport [ct/kWh]	0.55	0.75	0.46	0.16	0.16	0.16	0.24	0.32	0.40	0.45	0.54
Tarif général des PSS pour les gestionnaires ML ¹² (SR ¹³ 734.713.3) [ct/kWh]	0.06	0.08	0.05	0.02	0.02	0.02	0.02	0.03	0.04	0.05	0.05

	2025 ¹	2024 ²	2023 ³	2022 ⁴	2021 ⁵	2020 ⁶	2019 ⁷	2018 ⁸	2017 ⁹	2016 ¹⁰	2015 ¹¹
Prestations services système individuels											
Tarif individuel des PSS pour pertes de transport pour les gestionnaires du réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport et pour les gestionnaires ML ¹² (SR ¹³ 734.713.3) [ct/kWh]	0.35	0.64	0.30	0.14	0.15	0.25	0.14	0.08	0.08	0.11	0.11
Tarif individuel des PSS pour l'énergie réactive appliqué aux participants actifs non conformes (gestionnaires de réseau de distribution et les centrales raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2011) [ct/kvarh]	1.60	1.60	1.60	1.64	1.38	1.13	0.42	1.51	1.75	1.32	1.15
Pénalité pour l'énergie réactive non conforme pour les participants actifs (gestionnaires de réseaux de distribution et centrales raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2020) ¹⁴ [ct./kvarh]	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	—	—	—	—	—
Tarif individuel des PSS pour l'énergie réactive appliqué aux participants semi-actifs ¹⁵ non conformes (gestionnaires de réseau de distribution raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2010) [ct/kvarh]	1.60	1.60	1.60	1.64	1.38	1.13	0.42	1.51	1.75	1.32	1.15
Taux de rétribution de l'énergie réactive livrée conformément aux exigences pour les participants actifs (gestionnaires de réseau de distribution et les centrales raccordés au réseau de transport) [ct/kvarh]	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Taux de rétribution pour le comportement utile au système des participants semi-actifs (gestionnaires de réseau de distribution raccordés au réseau de transport, depuis le 1 ^{er} janvier 2020) [ct/kvarh]	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15	—	—	—	—	—

	2025 ¹	2024 ²	2023 ³	2022 ⁴	2021 ⁵	2020 ⁶	2019 ⁷	2018 ⁸	2017 ⁹	2016 ¹⁰	2015 ¹¹
Gestion des groupes-bilan											
Taxe d'enregistrement du groupe-bilan [EUR] ^{16, 17}	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250	6 250
										/ 3 500	/ 3 500
Réserve d'électricité											
Tarif réserve d'électricité pour les gestionnaires du réseau de distribution et les consommateurs finaux raccordés au réseau de transport [ct./kWh] ¹⁸	0.23	1.20	—	—	—	—	—	—	—	—	—
pour la réserve d'énergie hydraulique (ct./kWh)	0.01	0.62	—	—	—	—	—	—	—	—	—
pour les réserves supplémentaires (ct./kWh)	0.22	0.58	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charges financières moyenne d'un ménage											
Coûts annuels des prestations de Swissgrid pour une consommation annuelle de 4 500 kWh [CHF]	77	92	70	50	44	44	45	52	59	62	62
Coûts annuels de la réserve d'énergie hydraulique pour une consommation annuelle de 4 500 kWh [CHF]	11	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Tarifs net, hors TVA

Les tarifs et les taux s'entendent en francs suisses, sauf mention contraire.

Swissgrid fixe les tarifs d'utilisation du réseau conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elle est autorisée à les modifier dans le cadre desdites dispositions. Swissgrid informe l'utilisateur du réseau des modifications tarifaires prévues au plus tard trois mois avant la date de publication imposée par la loi pour le gestionnaire de réseau.

¹ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2025 (état 20 mars 2024)

² Selon le calcul Swissgrid tarifs 2024 (état 22 mars 2023)

³ Selon le calcul Swissgrid tarifs 2023 (état 22 mars 2022)

- 4 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2022 (état 23 mars 2021)
- 5 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2021 (état 8 avril 2020)
- 6 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2020 (état 22 mars 2019)
- 7 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2019 (état 22 mars 2018)
- 8 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2018 (état 29 mars 2017)
- 9 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2017 (état 23 mars 2016)
- 10 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2016 (état 27 mars 2015)
- 11 Selon le calcul Swissgrid tarifs 2015 (état 7 mars 2014)
- 12 Gestionnaires de lignes marchandes (n'est pas appliqué actuellement)
- 13 Recueil systématique du droit fédéral
- 14 La pénalité pour l'énergie réactive non conforme des participants actifs est définie dans l'annexe 4 de la convention d'exploitation EC ou dans l'annexe 3 de la convention d'exploitation GRD. Tous les cinq ans, la pénalité est réexaminée et adaptée si nécessaire.
- 15 Jusqu'à 2019 inclus participants passifs
- 16 Jusqu'à 2016 inclus, un modèle à 3 groupes-bilan, dont les taxes d'enregistrement sont restées constantes entre 2009 et 2016, était en vigueur:
 - taxe d'enregistrement du groupe-bilan standard: 6250 EUR
 - taxe d'enregistrement du groupe-bilan de réglage en plus du groupe-bilan standard: 3500 EUR
 - taxe d'enregistrement du groupe-bilan CH-15 en plus du groupe-bilan standard: 3500 EUR
- 17 Les tarifs en fonction des volumes de transaction et de consommation ainsi que pour l'instance de clearing ne sont plus mis en œuvre depuis 2014, selon la disposition de EICOM en matière de gestion de programme prévisionnel et de tarif de groupes de bilan et ont été supprimés à partir de 2015. De même depuis 2014, aucun taux de facturation d'acompte pour les titulaires de LTC (utilisation du réseau et pertes de transport) et aucun taux de facturation SDL général pour les centrales électriques depuis 2001 ne sont plus utilisés.
- 18 Selon l'art. 22 et art. 23 de l'ordonnance sur une réserve d'électricité pour l'hiver du 25 janvier 2023